



COMMUNE DE MAURECOURT
78780

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 MAI 2026

Date convocation :
12 mai 2026

Date affichage avis :
12 mai 2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27

Présents : 23

Votants : 27

Objet :
**DÉSIGNATION DES
REPRÉSENTANTS DE
LA COMMISSION
COMMUNALE DES
IMPÔTS DIRECTS
(CCID)**

L'an deux mil vingt-six, le 21 mai à 19h00,

Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en séance publique sous la présidence :

- De 19h00 à 19h15, de Madame Martine MORY, 1^{ère} adjointe au maire
- À partir de 19h15, de Monsieur Xavier TALON, Maire (à partir de 19h15).

Étaient présents : Mme Martine MORY, M. Régis TRICHARD, M. Sylvain PERROT, M. René CHOTEAU, Mme Michèle BARATELLA, Mme Nicole COURBET, M. Jean-Luc HOUBRON, Mme Astrid DELANNOY, M. Joël DRECOURT, Mme Annette MORIN, Mme Valérie BAYLOT, Mme Françoise de VINZELLES, Mme Véronique GOUSY, M. Rémi LEVEQUE, M. Kanesamohan KANAGARAJAH, Mme Noémie CASSELEUX, Mme Nadia LAARAJ, M. Anthony DESCHAMPS, M. Kevin GOUALCH, M. François LEVEEL, M. Niels JULIEN-SAINT-AMAND, Mme Camille LAVIALLE.

Excusés : M. Didier GUERREY (représenté par M. Xavier TALON), Mme Manuela VIEIRA DE CASTRO (représentée par M. PERROT), Mme Alice FOURNIL (représentée par Mme Noémie CASSELEUX), M. Côme GRONDIN (représenté par Mme Nicole COURBET).

Secrétaire de séance : M. Jean-Luc HOUBRON

DÉLIBÉRATION

Le Conseil Municipal ;

Sur présentation de Madame Martine MORY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-32,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650,

Considérant que la commission communale des impôts directs (CCID) comprend neuf membres :

- Le maire ou l'adjoint délégué, président
- Huit commissaires et leurs suppléants

Considérant que les commissaires doivent :

- Être de nationalité française ou ressortissants d'un état membre de l'Union Européenne,
- Être âgés de 18 ans révolus,
- Jouir de leurs droits civils,
- Être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune,
- Être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission,

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le Conseil Municipal,

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260521-2026-43-44-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

Considérant que la désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière et à la taxe d'habitation soient équitablement représentées,

Considérant que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du Conseil Municipal et que leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux,

Considérant qu'à défaut de liste de présentation, les commissaires sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au Conseil Municipal,

Considérant qu'en cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations,

Considérant que la commission communale intervient surtout en matière de fiscalité directe locale et :

- Dresse, avec le représentant de l'administration, la liste des locaux de référence et des locaux types retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du Code général des impôts), détermine la surface pondérée et établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du Code général des impôts), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du Code général des impôts), établit les tarifs d'évaluation des locaux de référence pour les locaux d'habitation (article 1503 du Code général des impôts) ;
- Participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du Code général des impôts),
- Participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510 du Code général des impôts) ;
- Formule des avis sur des réclamations portant sur une question de fait relative à la taxe d'habitation et à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (article R198-3 du livre des procédures fiscales) ;

Considérant que son rôle est consultatif et qu'en cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale,

Considérant qu'afin de mettre à jour les bases d'imposition des taxes locales, les services fiscaux opèrent un suivi permanent des changements relatifs aux propriétés bâties de chaque commune qu'il s'agisse des constructions nouvelles, des démolitions, des additions de construction, des changements d'affectation, voire des rénovations conséquentes,

Considérant que l'administration fiscale peut participer à la CCID, que cela n'est ni obligatoire ni systématique et que la fréquence de participation de l'administration fiscale à la CCID de chaque commune est déterminée en fonction des enjeux locaux,

Considérant que l'article 1650-A du Code général des impôts prévoit l'instauration d'une commission intercommunale des impôts directs dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique, **Considérant** que la commission intercommunale des impôts directs se substitue à la commission communale des

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260521-2026-43-44-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE - CANTON DE CONFLANS SAINTE HONORINE
1, RUE DU MARECHAL LECLERC - 78780 MAURECOURT
TELEPHONE : 01.39.70.23.20

Publié le : 21/07/2026 08:26 (Europe/Paris)
Collectivité : Maurecourt
https://www.ville-maurecourt.fr/documents_administratifs/72695



impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI, en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels,

Considérant qu'en présence d'une commission intercommunale, la CCID de chaque commune membre de l'EPCI reste compétente sur les locaux d'habitation et le non-bâti,

Vu l'avis de la commission « Administration Générale et Sécurité » du 12/10/2020,
Après en avoir délibéré

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

Accepte et valide la liste de 16 contribuables, ci annexée, qui sera envoyée à la Direction Départementale des Finances Publiques, au sein de laquelle, seront désignés huit commissaires titulaires et huit commissaires suppléants qui composeront la nouvelle commission communale des impôts directs,

Dit que Les 16 personnes manquantes seront désignées par le Directeur départemental/régional des finances publiques,

Dit que les commissaires titulaires et suppléants seront informés par courrier de leur désignation.

 Pour extrait conforme,
Maurecourt, le 23 mai 2026
Le Maire
Xavier TALON

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260521-2026-43-44-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026



ANNEXE
À LA DÉLIBÉRATION RELATIVE À LA DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA
COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS (CCID)

LISTE DES 16 PERSONNES VOLONTAIRES POUR LA CCID

1	Laurent BEAUVOIT
2	Jamiou ADEDJOUMA
3	Lauriane GUEGAN
4	Dominique ASTE
5	Niels JULIEN-SAINT-AMAND
6	Christine HERMETET-FILEZ
7	Jean-Pierre LECORNU
8	Valérie ETIENNE
9	Lionel DARRIGO
10	Patrick PIMONT
11	Fabrice LANDRIEUX
12	Catherine LIMOUSIN
13	Lionel LIMOUSIN
14	Rosemonde LANGLET
15	Anne VERGER
16	Monique DELAUX

Les 16 personnes manquantes seront désignées par le Directeur départemental/régional des finances publiques.

Sur les 32 personnes, 16 seront désignées : 8 titulaires et 8 suppléants.

Accusé de réception en préfecture
078-217803824-20260521-2026-43-44-DE
Date de télétransmission : 01/06/2026
Date de réception préfecture : 01/06/2026

ARRONDISSEMENT DE SAINT GERMAIN EN LAYE - CANTON DE CONFLANS SAINTE HONORINE
1, RUE DU MARECHAL LECLERC - 78780 MAURECOURT
TELEPHONE : 01.39.70.23.20

